

	Première	
5. Vaisseau	excursion de pêche	
Atlantic Gairdner	le 19 novembre	1967
Atlantic—J.A.G.	le 25 janvier	1968
Ocean Maid (ancien Atlantic—		
John Park)	le 29 janvier	1968
Atlantic Gennis	le 2 février	1968
Atlantic Paton	le 26 février	1968

La valeur totale au débarquement de tout le thon pêché jusqu'ici à bord de ces bâtiments est de \$1,081,000.

6. Oui—en ce qui concerne le versement de primes à la construction de bâtiments; on ne dispose pas encore de renseignements en ce qui concerne les subventions.

#### L'EMPLACEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO

Question n° 1507—**M. Robinson:**

1. A-t-on nommé un comité pour étudier les endroits possibles pour un autre emplacement destiné à l'aéroport international de Toronto?
2. Dans l'affirmative, ce comité s'est-il déjà réuni?
3. Quand le ministère des Transports pourra-t-il donner des renseignements sur le choix de l'emplacement supplémentaire et sur le calendrier prévu des travaux de construction?

**L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports):** 1. Aucun comité n'a été désigné, mais on a établi un groupe de travail officieux avec la province d'Ontario en vue de déterminer les zones offrant un intérêt primordial et d'attribuer les responsabilités.

2. Oui.
3. Vu le travail considérable de recherche et d'analyse qu'exigeront tous les aspects de la question, il pourra s'écouler un an ou plus avant qu'un emplacement puisse être choisi et qu'un programme de construction puisse être établi.

#### WINNIPEG—LES POSTES DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 1540—**M. Paproski:**

1. Dans les bureaux de la Commission d'assurance-chômage à Winnipeg, un certain nombre de postes ont-ils été ou seront-ils bientôt déclarés superflus?
2. Dans l'affirmative, de combien de postes s'agit-il?
3. Parmi les employés touchés, combien ont a) plus de cinq ans de service dans la fonction publique, b) plus de dix ans de service, et c) plus de quinze ans de service?
4. Quelle est, dans l'ensemble, la raison invoquée pour déclarer les postes superflus, et trouvera-t-on un autre emploi pour chacune des personnes touchées?

**L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail):** Voici les renseignements que communique la Commission d'assurance-chômage: 1. Oui.

[M. Forest.]

2. Au 24 février 1969, il y avait 23 employés en surnombre dans les bureaux de la Commission d'assurance-chômage à Winnipeg, soit quatre au bureau régional des Prairies et 19 au bureau de zone de Winnipeg.

3. L'un des quatre employés en surnombre au bureau régional compte plus de cinq ans de service. Au bureau de zone, il y en avait: a) 2; b) 8 et c) 6.

4. Par suite de l'abolition des postes de fonctionnaire fondé de pouvoirs restreints et de préposé aux entretiens spéciaux, le bureau de zone compte 6 employés superflus. Les 17 autres employés sont en surnombre par suite de l'adoption de nouvelles méthodes et de la décentralisation des fonctions relatives aux décisions, à la vérification et aux enquêtes.

La Commission s'efforce de trouver du travail approprié aux employés en cause. Dans chaque région, elle a mis sur pied un programme dit de prospection d'emplois et elle se met à intervalles réguliers en rapport avec les employeurs éventuels, la Commission de la fonction publique, la fonction publique de la province, les Centres de main-d'œuvre du Canada et d'autres ministères et organismes de l'État au sujet des possibilités d'emploi.

Les employés en cause peuvent ou pourront se trouver un poste au sein de la Commission d'assurance-chômage, pourvu qu'ils veuillent accepter une mutation dans une autre localité, avec frais de déplacement ordinaires payés ou, dans certains cas, à un grade inférieur. La Commission d'assurance-chômage ne peut certes donner l'assurance que les 23 employés superflus seront tous placés ailleurs. Toutefois, les résultats obtenus au cours des derniers mois permettent d'entretenir un certain optimisme à ce sujet.

#### QUÉBEC—LES CÂBLES DANS LE SAINT-LAURENT

Question n° 1544—**M. Dumont:**

1. Depuis 1965, des navires ont-ils endommagé les câbles téléphoniques situés dans le port de Québec, entre les deux rives et, dans l'affirmative, à quelles occasions?
2. La Commission des ports nationaux dispose-t-elle d'un dossier sur les réclamations de la compagnie de téléphone Bell contre ces navires durant les années 1965, 1966, 1967 et 1968 et, dans l'affirmative, quels montants cette compagnie a-t-elle réclamés?
3. La Commission des ports nationaux à Québec estime-t-elle que ces câbles de communication entre Lévis et Québec sont un obstacle sérieux pour les navires qui mouillent ou qui manœuvrent dans le port, surtout l'automne ou le printemps, à cause des glaces ou du vent très fort de l'ouest et, dans l'affirmative, prendra-t-elle les moyens nécessaires pour les faire enlever?

**L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports):** 1. Oui, en deux occasions: le 3 dé-